## Avis



Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

Projet de Parc Éolien des Moulins – Phase 2 par Énergie Éolienne des Moulins S.E.C.

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 23 septembre 2013 et le rapport de cette démarche me sera remis le 22 novembre 2013.

Québec, ce 8 août 2013

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, YVES-FRANÇOIS BLANCHET

60132